COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni à 19 heures en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2021

Présents : MM. BETHOULE S. CHARRON E. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD L. SAMME E. STENGER C. TURGNE F.
Absents : excusées : MMES GRELET C. (1 pouvoir à C. GRASSO) GRELET M. (1 pouvoir à C.STENGER)

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

- **Mutualisation des services – distribution du journal communautaire**
- **Modification des statuts du SDEER**
- **Aménagement de la rue du Breuil St Jean**
- **Remplacement du véhicule communal**
- **Décision modificative n°3 (chapître 65)**
- **Information Rézo Pouce**

- **Informations et questions diverses**

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice TURGNE

MISE A DISPOSITION DE SERVICES DES COMMUNES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD POUR LA DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION

Madame le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes Aunis Sud, dont le territoire à servir est vaste et divers, éprouve des difficultés pour assurer correctement, dans chaque foyer, la distribution de son journal communautaire. Plusieurs consultations ont été passées et jamais les prestations n'ont été parfaitement conformes au cahier des charges.

Les communes assurent souvent en régie (par des agents municipaux) la distribution de leur propre publication.

Aussi, il a été proposé de mutualiser cette prestation en sollicitant les communes volontaires pour distribuer le journal de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un modèle de convention de mise à disposition de services (similaire à celle signé pour les mises à disposition dans les piscines ou pour les manifestations du conservatoire) afin :

- De confier aux agents des communes la distribution des publications de la CdC en même temps que celles de leur commune ;
- De permettre à la CdC de rembourser les frais engagés dans le cadre de ce travail par les communes (remboursement du temps de travail des agents notamment).

Ces explications entendues, Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune sur le modèle de la convention ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la distribution des publications communautaires dans chaque foyer de la CdC.

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur MARCHAIS OLIVIER à 19h45

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER UNE COMPETENCE AU TITRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES, RELATIVE A LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Mme le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
  « *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Arrivée de Monsieur MOINARD Philippe à 20 heures.

AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU BREUIL ST JEAN

Madame le Maire rend compte aux conseillers de la phase expérimentale menée entre septembre et novembre 2021 dans la rue du Breuil St Jean afin de trouver une solution pour sécuriser cet axe passager.

Des chicanes ont été installées par zones de stationnement alterné ainsi qu'une écluse à l'entrée du bourg en arrivant du Gué-Charreau pour réduire la vitesse des véhicules.

Madame le Maire fait part aux conseillers des 3 propositions faites par le pôle infrastructure du Département avec le coût déduction faite des subventions et restant à charge pour la commune :

- 1- Sur la base de la phase expérimentale, 1 écluse simple et 8 ilôts : 7 010 € HT
- 2- écluses doubles, plateau ralentisseur, zone de stationnement alterné : 23 275 € HT
- 3- aménagement de traverse, reprise des trottoirs et de la chaussée avec aménagement de sécurité : 289 400 € HT

Après avoir pris connaissance du coût, après que chacun se soit exprimé, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 abstention (M. JC Ferchaud) de retenir la proposition n°2, soit l'aménagement d'écluses doubles aux 2 entrées de bourg, un plateau ralentisseur et une zone de stationnement alterné pour la somme de 23 275 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

La priorité à droite (à l'intersection de la rue du Breuil St Jean et de la rue du Logis) devra être matérialisée afin qu'elle soit mieux respectée (par un panneau ou un marquage au sol…)

REMPLACEMENT DU VEHICULE COMMUNAL

La parole est donnée à Monsieur Philippe MOINARD qui fait part aux conseillers du devis de réparations établi pour le Peugeot Partner.

Actuellement hors service, il faut réparer les triangles de suspensions, tête d'amortisseurs et les biellettes barres stabilisatrices pour qu'il puisse à nouveau être utilisé. Compte-tenu du kilométrage du véhicule (186 000 kms) et du peu de kilomètres parcourus par an, le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur MOINARD et GABET décident de le faire réparer. Une révision sera prévue avant le passage au contrôle prévu en juin 2022. (A voir pour faire un contrôle anti-pollution)

DECISION MODIFICATIVE N° 3: Régularisation solde dette SARL Aunis Distri

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune de LANDRAIS avait signé un contrat de bail commercial dérogatoire le 1er novembre 2015 avec la SARL Aunis Distri pour la gérance du bar alimentation 3 Place de la Mairie. Cet établissement a été placé en liquidation judiciaire par jugement du 25 novembre 2016. La SARL était redevable d'un loyer de 380 €. Une caution de 724 € avait été versée à l'entrée dans les lieux.

Afin de pouvoir solder la dette du loyer, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante (n°3) :

En dépenses au 165 : 724 €

En recettes au 21578/1052 : - 724 €

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative et autorise madame le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 : Crédits insuffisants chapître 65

Les crédits budgétaires étant insuffisants au chapitre 65 (charges de gestion courante) suite au versement d'indemnités de résiliation anticipée d'un contrat copieur, Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

En dépenses	au 6227 :	- 1 500 €
	au 65888 :	1 500 €

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

INFORMATIONS REZO POUCE

Madame le Maire rappelle aux conseillers la mise en place sur le territoire de la commune du dispositif Rézo Pouce. (Système d'autostop gratuit et sécurisé organisé sur de courtes distances) Une proposition est faite par la CDC pour l'implantation d'un panneau indicateur pour ce dispositif. (point de prise en charge pour le covoiturage) Il doit être sur un endroit visible et sécurisé. L'arrêt est prévu dans la rue du Breuil St Jean au niveau de l'embranchement avec la rue des 2 Moulins, en face de la route de Toucherit.
Si toutefois cet arrêt ne convenait pas, il est proposé de le déplacer sur le parking du Cimetière.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Estelle CHARRON signale que dans la salle des associations un dossier de chaise et un coin de table sont abimés. Elle demande où sont le téléviseur et magnétoscope qui permettaient à la Grouée du Père François de visionner leurs spectacles.

La question sera posée aux employés communaux.

Monsieur Jean-Charles FERCHAUD demande ce qu'il en est du projet d'aménagement de la parcelle ZK 23 à l'entrée du bourg côté cimetière. Il permettrait de générer des recettes nécessaires aux dépenses à venir.

Une réunion de travail et de réflexion à ce sujet est fixée pour le jeudi 13 janvier 2022 à 20h.

La séance est levée à 21h30

Madame le Maire donne la parole aux membres présents de l'association l'Epiculien. Ils font part aux conseillers du bilan positif de leur premier marché de Noël, de l'avancement de leur projet d'épicerie solidaire et participative qui devrait ouvrir en mai 2022 dans les locaux de l'ancien camping municipal. L'épicerie proposera des produits secs, du pain, des légumes, de la viande...
Un loto sera organisé en avril 2022 afin d'assurer un fonds de roulement à l'association qui ne prendra pas de marge sur les ventes de l'épicerie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

Le Maire,
Christelle GRASSO